

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 111

**ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
(Une partie du Chemin de Morgeat (VC 13) – Saint-Sébastien)**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande par mail de M CELCE Grégory de l'entreprise PELISSARD en date du 07 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux d'installation d'un drain par l'entreprise PELISSARD sur une partie du Chemin de Morgeat (VC 13). L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise PELLISSARD est autorisée à utiliser la voirie communale pour réaliser les travaux d'installation d'un drain sur une partie du Chemin de Morgeat (VC 13) à Saint-Sébastien, à partir de jeudi 08 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026, tous les jours (sauf samedi et dimanche) de 7h30 à 17h.

Article 2 :

Une partie du Chemin de Morgeat est fermée à la circulation, à partir de jeudi 08 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026, tous les jours (sauf samedi et dimanche) de 7h30 à 17h (voir la partie règlementée en rose sur le plan joint).

Article 3 :

Il est interdit de circuler, s'arrêter ou stationner.

Article 4 :

Une déviation est mise en place par la voie communale n°17 (en vert sur le plan joint).

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 111 (suite)

Article 5 :

L'entreprise respecte les points suivants :

- une signalisation est mise en place par l'entreprise ;
- des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers. L'entreprise doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

Article 6 :

La signalisation est mise en place par l'entreprise sous contrôle des services communaux.

Article 7 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire ;

L'entreprise ;

La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;

Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 07/10/2026.

Le Maire délégué de Saint-Sébastien,
Hervé LABADIE.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.



Déviati on

